



Pourquoi une charte de qualité ?

Habitat Formation demande aux organismes prestataires de bilans de compétences, d'adhérer à une « charte de qualité ». Celle-ci répond à 3 préoccupations. Elle permet :

- À l'organisme prestataire de mettre en évidence ses soucis de déontologie.
- Au salarié de se comporter en consommateur averti.
- À Habitat Formation d'apprécier les modes d'intervention des prestataires par rapport à ses propres critères.

*

CHARTE DE QUALITE POUR LA PRATIQUE DU BILAN DE COMPETENCES

- ▶ Le bilan de compétences s'adresse au salarié et à lui seul.
- ▶ L'organisme prestataire s'interdit de communiquer directement le bilan à l'employeur, même si le salarié ne soulève pas d'objection.
- ▶ L'opportunité d'un bilan de compétences est peu fréquente. Elle ne doit pas être gaspillée.
- ▶ Les remises en cause suscitées, chez le salarié, par la démarche du bilan de compétences doivent lui profiter et non le blesser.
- ▶ Les conditions pratiques de la démarche : lieu, locaux, calendrier, étalement dans le temps, doivent être adaptées aux contraintes particulières du salarié.
- ▶ Aux diverses phases de la démarche, la transparence sur son déroulement doit être totale :
 - Où va-t-on ?
 - Comment va-t-on s'y prendre ?
 - Quels sont les enjeux ?
 - Pourquoi procède-t-on ainsi ?
 - Quelle forme prendra le bilan final ?
- ▶ Les méthodes utilisées doivent impliquer l'organisme prestataire dans sa fonction de conseiller : l'autodiagnostic par le salarié peut constituer une contribution utile à la démarche, mais ne peut remplacer l'apport des conseillers. De même, le recours à des logiciels ne peut être qu'un élément accessoire à la démarche principale qui reste l'échange entre le conseiller et le salarié.
- ▶ Des tests peuvent être utilisés si leur objectif et leur signification sont expliqués préalablement au salarié.
- ▶ L'organisme prestataire dispose d'une documentation à jour sur les métiers des secteurs professionnels dans lesquels le salarié peut trouver des opportunités, et bien évidemment, ceux du secteur professionnel dont relève son employeur.
- ▶ Les recommandations émises au stade final du bilan doivent être claires, assorties d'indications précises sur les démarches à suivre, et ne pas se limiter à des considérations d'ordre général.

habitat formation

15, rue des Sablons BP 2122 - 75771 Paris cedex 16

tél. : 01 53 65 77 77 - fax : 01 53 65 77 88

accueil@habitat-formation.fr - www.habitat-formation.fr

fonds d'assurance formation - code ape 9412z - n°siret 327 561 841 00047